



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020 À 19 H 00

INSTITUTION :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 1 Élection du 2^{ème} Adjoint au Maire

Rapport n° 2 Commission Urbanisme et Finances – Élections de membres après que des sièges soient devenus vacants

INTERCOMMUNALITÉ :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 3 Avenant n° 1 à la convention Z191050COV – Métropole Aix-Marseille-Provence – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) – Compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) – Renouvellement bouche incendie – Ecole Val de Sibourg

Rapport n° 4 Syndicat d'aménagement de la Touloubre (SIAT) – Dissolution pour inactivité – Avis

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

Rapport n° 5 Convention relative à la mise en place d'une récupération de textiles – Métropole Aix-Marseille-Provence

FINANCES :

Rapporteur : Valérie POILLONG

Rapport n° 6 Logements sociaux – L'Argelassière – Logis Méditerranée – Garantie d'emprunt

Rapport n° 7 Budget annexe – « Parc d'activités de la Coudoulette » – Retrait de la délibération n°20-22 – Affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement

Rapport n° 8 Budget Annexe – « Parc d'activités de la Coudoulette » – Décision Modificative n°1 – Septembre 2020

ASSOCIATIONS :

Rapporteur : Sébastien GROS

Rapport n° 9 Association des Communes Pastorales de la Région PACA – Approbation des nouveaux statuts – Désignation des représentants de la Commune

Rapporteur : Julie ARIAS

Rapport n° 10 Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône (MDA 13NORD) – Approbation des statuts – Convention d'Adhésion

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

Rapport n° 11 Détermination de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué – Délibération modificative

Rapport n° 12 Rémunération du personnel saisonnier – Modificatif

Rapport n° 13 Modification du tableau des effectifs – Septembre 2020

Rapport n°14 Délibération modificative n°2 – Indemnités allouées aux Élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 15 Projets d'Externalisation – ACM & Petite Enfance – Comité Technique – Autorisation de saisine pour avis consultatif

FONCIER :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 16 Aménagement entrée de ville nord – Convention d'alimentation en gaz – GRDF

Rapport n° 17 Aménagement entrée de ville nord – Convention relative au déplacement des réseaux de communications électroniques – Orange

Rapport n° 18 Cession parcelle communale n°AP46 – Chemin du puits de l'olivier – Monsieur Michel VALENTIN

VOIRIES & TRAVAUX :

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

Rapport n° 19 Désaffectation et déclassement de deux véhicules en vue de leurs cessions

NUMERIQUE & INFORMATIQUE :

Rapporteur : Olivier STEVENIN

Rapport n° 20 Sirène du réseau national d'alerte de l'État – Convention de cession à l'amiable



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2020
À 19 H 00**

L'An deux mille vingt et le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit septembre deux mille vingt, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en la Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de **M. Michel MILLE, Maire.**

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

- M. Lionel TARDIF qui avait donné procuration à M. Michel MILLE
- Mme TRAMIER-SARRAZIN qui avait donné procuration à Mme Patricia HEYRAUD
- M. Hervé BERTAIL qui avait donné procuration à M. Jean-Louis DONADIO
- Mme Sandra BARTLAKOWSKI qui avait donné procuration à M. Olivier STEVENIN
- M. Michel TREZINI qui avait donné procuration à Mme Nadia KESBI

Secrétaire de Séance : Pauline BECHET

M. le Maire, ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 qui est approuvé, **par 26 Voix Pour et 3 Abstentions (M. TREZINI, M. LEDARD, Mme KESBI),**

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Après la démission de Madame Isabelle SANNA, Conseillère Municipale, et afin de procéder à son remplacement, M. Gabriel TOBIAS, suivant sur la liste « En Avant Lançon » est appelé à siéger. Il a été installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

DÉCISIONS PRISES

M. le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 10 juillet dernier sur la base de la délégation qu'il a reçu au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité.

INSTITUTIONS :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 01 Élection du 2ème Adjoint au Maire

VU la délibération n° 20-001 du 26 mai 2020, fixant à 8 le nombre des Adjoints,

VU le Procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 25 juin 2020,

VU le courrier du 19 août 2020 portant démission de Madame Isabelle SANNA, 2ème adjointe au Maire, de ses fonctions d'adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier du 24 août 2020 de Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence portant acceptation de cette démission, notifié à Madame Isabelle SANNA le 25 août 2020,

CONSIDÉRANT que l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

- qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du maire,
- que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,
- que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Rapporteur a rappelé que pour procéder au remplacement de Madame Isabelle SANNA et en application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il devait être procédé à une élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2122-7-2 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé que le nouvel adjoint occupe le 3ème rang du tableau, c'est à dire le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Rappel des dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au Maire :

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article L.2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Mode de scrutin applicable :

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne comporteront qu'un seul nom.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 Voix Pour et 3 Abstentions (M. TREZINI, M. LEDARD, Mme KESBI),**

A APPROUVÉ la désignation d'une nouvelle adjointe au 3ème rang du tableau du Conseil Municipal.

Élection de l'adjointe

Lors de la constitution du bureau de vote, le rapporteur a désigné comme assesseurs les conseillers municipaux suivants :

- M. Olivier DENIS,
- Mme Christina MOREL.

Mme Valérie POILLONG, conseillère municipale a fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	26
f. Majorité absolue.....	15

A obtenu :

- Mme Valérie POILLONG.....26 voix

Le procès-verbal, dressé et clos le 14 septembre 2020 à 19 heures, 20 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, le secrétaire et les assesseurs.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'Unanimité des membres présents,**

A CONSTATÉ l'élection de Madame Valérie POILLONG, 2ème adjointe au Maire qui a été immédiatement installé dans ses fonctions au 3ème rang du tableau du Conseil Municipal.

Rapport n° 2 Commission Urbanisme et Finances – Élections de membres après que des sièges soient devenus vacants

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à **l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de ne pas recourir à l'élection au scrutin secret pour désigner les remplaçants de Madame Isabelle SANNA au sein de la Commission des Finances et de la Commission des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du développement économique et de l'Aménagement du Territoire.

La Commission des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du développement économique et de l'Aménagement du Territoire, présidée de droit par M. le Maire ou son représentant et composée en sus de son Président par 8 membres titulaires et 8 membres suppléants élus parmi le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle. Elle est composée comme suit :

Membres titulaires

1. Sébastien GUIRAUD
2. Yves AGEDA
3. Jean-Louis DONADIO
4. Stéphane PAQUET
5. Christina MOREL
6. Olivier DENIS
7. **siège vacant**
8. Éric LEDARD

Membres suppléants

1. Guy BELTRANDO
2. Hervé BERTAIL
3. Christian CHIAPPINI
4. Olivier STEVENIN
5. Lionel TARDIF
6. Patricia HEYRAUD
7. Christine MORTELLIER
8. Nadia KESBI

Le Rapporteur a proposé que Madame Christine MORTELLIER soit élue membre titulaire et Madame Pauline BECHET soit élue membre suppléant, pour siéger au sein de la Commission des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du développement économique et de l'Aménagement du Territoire.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à **l'Unanimité des membres présents, à l'Unanimité des membres présents,**

A DIT que la nouvelle composition de la commission des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du développement économique et de l'Aménagement du Territoire est désormais la suivante :

Membres titulaires

1. Sébastien GUIRAUD
2. Yves AGEDA
3. Jean-Louis DONADIO
4. Stéphane PAQUET
5. Christina MOREL
6. Olivier DENIS
7. Christine MORTELLIER
8. Éric LEDARD

Membres suppléants

1. Guy BELTRANDO
2. Hervé BERTAIL
3. Christian CHIAPPINI
4. Olivier STEVENIN
5. Lionel TARDIF
6. Patricia HEYRAUD
7. Pauline BECHET
8. Nadia KESBI

La Commission des Finances, est présidée de droit par M. le Maire ou son représentant et composée en sus de son Président par 7 membres titulaires et 7 membres suppléants élus parmi le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle. Elle est actuellement pourvue comme suit :

Membres titulaires

1. Valérie POILLONG
2. **siège vacant**
3. Lionel TARDIF
4. Patricia HEYRAUD
5. Sébastien GROS
6. Olivier DENIS
7. Éric LEDARD

Membres suppléants

1. Olivier STEVENIN
2. Stéphane PAQUET
3. Christine MORTELLIER
4. Wilfried VERVISCH
5. Julie ARIAS
6. Hervé BERTAIL
7. Nadia KESBI

Le Rapporteur a proposé que Madame Christine MORTELLIER soit élue membre titulaire et Monsieur Christian CHIAPPINI soit élu membre suppléant, pour siéger au sein de la Commission des Finances.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DIT que la nouvelle composition de la commission des Finances est désormais la suivante :

Membres titulaires

1. Valérie POILLONG
2. Christine MORTELLIER
3. Lionel TARDIF
4. Patricia HEYRAUD
5. Sébastien GROS
6. Olivier DENIS
7. Éric LEDARD

Membres suppléants

1. Olivier STEVENIN
2. Stéphane PAQUET
3. Christian CHIAPPINI
4. Wilfried VERVISCH
5. Julie ARIAS
6. Hervé BERTAIL
7. Nadia KESBI

INTERCOMMUNALITÉ :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 3 Avenant n° 1 à la convention Z191050COV – Métropole Aix-Marseille-Provence – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) – Compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) – Renouvellement bouche incendie – Ecole Val de Sibourg

CONSIDÉRANT que La Métropole est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) depuis le 1er janvier 2018. Cependant, la Commune a conservé certains services techniques transversaux se trouvant en charge du suivi de cette compétence,

CONSIDÉRANT que compte tenu de cette situation, il a été convenu de confier à la Commune la mission de renouveler une bouche à incendie vétuste située chemin des écoliers, devant le groupe scolaire du Val de Sibourg. La convention a été approuvée par la délibération n° 19-089 du 26 septembre 2019 pour un montant de 3 277,67 € TTC,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'il s'avère que l'enveloppe financière des travaux a augmenté de 422,11 € TTC, suite à la prise en compte d'un devis complémentaire prévoyant la mise en œuvre de béton pour « massif bute » ainsi que la fourniture de pièces spéciales et d'une plaque de repérage normalisée. Le nouveau montant des travaux se monte désormais à 3 699,78 € TTC.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ l'avenant n°1 à la convention n° Z191050COV de maîtrise d'ouvrage déléguée annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint en cas d'empêchement, à le signer.

Rapport n° 4 Syndicat d'aménagement de la Touloubre – Dissolution pour inactivité – Avis

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A ÉMIS un avis favorable à la dissolution du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Touloubre,

A DIT qu'une délibération ultérieure viendra préciser la répartition de l'actif et du passif entre les différentes communes membres.

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

Rapport n° 5 Convention relative à la mise en place d'une récupération de textiles – Métropole Aix-Marseille-Provence

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ la convention tripartite entre la Commune, la Métropole et PROVENCE TLC, relative à la mise en place d'une récupération de textiles – linge de maison – chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation / réemploi sur la Métropole Aix-Marseille-Provence LOT C, telle qu'annexée à la présente délibération,

A DIT que celle-ci est conclue à compter de sa notification et qu'elle prendra fin au 31 décembre 2022. Elle sera renouvelée une fois par reconduction expresse, pour une période de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

FINANCES :

Rapporteur : Valérie POILLONG

Rapport n° 6 Logements sociaux – L'Argelassière – Logis Méditerranée – Garantie d'emprunt

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A DÉCIDÉ d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 700 865 € souscrit par l'Emprunteur, la SAHLM Logis Méditerranée, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 110377, constitué de 4 lignes du prêt : PLAI, PLAI Foncier, PLUS et PLUS Foncier,

A PRÉCISÉ que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. A également précisé que la garantie est accordée jusqu'au remboursement complet dudit prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

A ENGAGÉ la Commune pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

A DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité et sera affichée en Mairie, pour une durée de deux mois, à compter de la date du contrôle de légalité,

A AUTORISÉ Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n° 7 Budget annexe – « Parc d'activités de la Coudoulette » – Retrait de la délibération n°20-22 – Affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État demande à Monsieur le Maire de retirer la délibération n° 20-022 du 25 juin 2020 susvisée au motif que le besoin de financement d'investissement est de – 662 708,18 € et que le résultat de la section de fonctionnement doit servir, en priorité, à couvrir ce besoin par affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé »,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la délibération n° 20-022 du 25 juin 2020 susvisée affecte l'excédent de fonctionnement, qui est de 142 830,60 €, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », alors que c'est au compte 1068 que cet excédent aurait dû être affecté, même si ce montant ne couvre pas entièrement le besoin de financement de la section d'investissement, comme indiqué dans le tableau ci-après,

Exécution du budget		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	A	0 €	0 €	0 €
DEPENSES	B	662 708,18 €	0 €	662 708,18 €
Résultat de l'exercice 2019	C=A-B	662 708,18 €	0 €	662 708,18 €
Résultat de la clôture de l'exercice 2018	D		142 830,60 €	142 830,60 €
Dont part affectée à l'investissement	E	142 830,60 €	0 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2019	F=C+D-E	519 877,58 €	0 €	519 877,58 €

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de retirer la délibération n° 20-022 du 25 juin 2020 portant affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe du parc d'activités de la Coudoulette,

A DÉCIDÉ de porter le déficit de 662 708,18 € au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement,

A DÉCIDÉ d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 142 830,60 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Rapport n° 8 Budget Annexe – « Parc d'activités de la Coudoulette » – Décision Modificative n°1 – Septembre 2020

VU la délibération n° 20-023 du 25 juin 2020 adoptant le budget annexe 2020 du Parc d'Activités de la Coudoulette,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

En Fonctionnement

A DÉCIDÉ d'inscrire dans les recettes de fonctionnement la somme de 142 830,60 € :

- article 7015 « Ventes de terrains aménagés ».....142 830,60 €,
- article 002 « Résultats de fonctionnement reportés ».....- 142 830,60 €.

En Investissement

A DÉCIDÉ d'inscrire dans les recettes d'investissement la somme de 142 830,60 € :

- article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».....142 830,60 €.

A DÉCIDÉ d'inscrire dans les dépenses d'investissement la somme de 142 830,60 € :

- article 2128 « Aménagement de terrains ».....142 830,60 €.

ASSOCIATIONS :

Rapporteur : Sébastien GROS

Rapport n° 9 Association des Communes Pastorales de la Région PACA – Approbation des nouveaux statuts – Désignation des représentants de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 19-004 du 21 février 2019 portant adhésion de la Commune à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et approbation de ses statuts,

CONSIDÉRANT les statuts modifiés de l'Association au 9 novembre 2019,
CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales de mars 2020, il convient que la Commune désigne à nouveau un délégué principal et un délégué suppléant,

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'objet principal de cette structure se décline comme suit :

- maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes,
- soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités,
- préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes,
- mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ les nouveaux statuts de l'association des Communes Pastorales de la Région PACA annexés à la présente délibération,

A DÉSIGNÉ M. le Maire comme délégué titulaire de la Commune auprès de cette association et M. Jean-Louis DONADIO comme délégué suppléant.

Rapporteur : Julie ARIAS

Rapport n° 10 Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône (MDA 13NORD) – Approbation des statuts – Convention d'Adhésion

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que l'association MDA 13 Nord œuvre à la construction de réponses aux besoins des jeunes et de leurs familles,

Aussi, par le biais de la convention d'adhésion, la MDA 13 Nord s'engage à proposer à la Commune:

- Sur l'antenne la plus proche :
 - Pour les jeunes de 11 à 25 ans : un accueil généraliste, confidentiel et gratuit, une écoute, une évaluation des situations de mal-être ainsi qu'un accompagnement vers une prise en charge thérapeutique,
 - Pour les parents : un soutien à la parentalité, des entretiens familiaux, une thérapie familiale, des groupes de paroles et des ateliers de soutien à la parentalité,
 - Pour les professionnels de la Commune : un accès au centre d'informations et de ressources pour les professionnels, un accompagnement et une formation du personnel d'animation de la Commune sur les questions de santé, ainsi que des commissions Coordo Parcours Ado, pour les situations préoccupantes, inquiétantes relatives à l'adolescence.

➤ Sur la Commune :

- Pour les jeunes de 11 à 25 ans : information et prévention avec la participation aux événements organisés par la Commune qui s'adressent aux adolescents et aux jeunes adultes, qui concernent leur bien-être et/ou qui permet de prévenir les comportements à risques,
- Pour les parents : des rencontres (conférences, ciné-débat...) sur l'adolescence,
- Développement local : dans le cadre d'un travail de réseau et si la MDA est sollicitée par la Commune, les professionnels de la MDA apporteront leur contribution aux différentes instances d'analyse, de réflexion, animées par la Commune et ayant pour objet la santé des jeunes.

La Commune, quant à elle, participera au fonctionnement général de ladite Association par le versement d'une adhésion ou dotation dont le montant est fixé chaque année comme suit : Nombre d'habitants (Source INSEE) x 0,50 €.

Le Rapporteur précise que la convention sera conclue à compter du 1er janvier 2020 et sera reconduite tacitement dans son principe. Un avenant en fixera chaque année le montant au regard de l'évolution de la population.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ les statuts de l'association la Maison des Adolescents des Bouches-du-Rhône » (MDA 13 Nord) annexés à la présente délibération,

A AUTORISÉ M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la MDA 13 Nord telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à cette adhésion,

A PRÉCISÉ que la convention susvisée sera conclue à compter du 1er janvier 2020 et sera reconduite tacitement dans son principe et qu'un avenant en fixera chaque année le montant au regard de l'évolution de la population,

A PRÉCISÉ que l'adhésion de la Commune à ladite Association implique une cotisation annuelle se calculant comme suit : Nombre d'habitants (Source INSEE) x 0,50 €, soit pour l'année 2020, celle-ci s'élèvera à 4 537,50 €,

A DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 « Concours divers » du Budget de la Commune,

A DÉSIGNÉ l'Adjoint délégué au CLSPDR comme représentant de la Commune au sein de cette Association.

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

Rapport n° 11 Détermination de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué – Délibération modificative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A FIXÉ comme suit la liste des logements de fonction attribués pour nécessité de service à titre gratuit aux titulaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Centre Marcel Pagnol
ation du logement : logement situé dans l'immeuble du centre Pagnol dont l'adresse est : 1B, avenue François Mitterrand à LANCON - PROVENCE
e de concession : logement pour nécessité absolue de service
traintes : sécurité, entretien et conservation (matériel + locaux)
ditions financières : logement concédé à titre gratuit mais l'agent l'occupant devra toutefois payer les charges liées à la consommation de fluides (eau, chauffage, gaz), les charges locatives et les charges générales (taxe d'habitation, frais d'entretien, assurance habitation)
aractéristiques du logement : type 4

Centre Technique Municipal
ation du logement : logement situé dans l'enceinte du centre technique municipal dont l'adresse est : 171, allée des Sardenas à LANCON-PROVENCE
e de concession : logement pour nécessité absolue de service
traintes : sécurité, entretien et conservation (matériel + locaux)
ditions financières : logement concédé à titre gratuit mais l'agent l'occupant devra toutefois payer les charges liées à la consommation de fluides (eau, chauffage, gaz), les charges locatives et les charges générales (taxe d'habitation, frais d'entretien, assurance habitation)
aractéristiques du logement : type 2

A INDIQUÉ que les arrêtés d'attribution desdits logements de fonction par nécessité absolue de service aux deux agents de la collectivité seront modifiés en ce sens,

A PRÉCISÉ que les agents bénéficiant d'un logement de fonction disposent comme tout citoyen du principe de l'inviolabilité du domicile. La collectivité bénéficie cependant du droit de visiter les logements de fonction en tant que de besoin et n'est soumise qu'à des règles de convenances,

A DIT qu'il peut être mis fin à la concession d'un logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue maladie et congé de maladie de longue durée, décharge de fonctions, fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

Rapport n° 12 Rémunération du personnel saisonnier – Modificatif

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la rémunération des personnels saisonniers intervenant en centres de loisirs pendant la période estivale, en modifiant uniquement les modalités de la journée de coordination,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A FIXÉ pour l'ensemble des animateurs saisonniers intervenant pendant la période estivale, à partir de l'été 2020, une journée complète de coordination permettant la dispense d'informations obligatoires, pour un forfait de 45 € bruts,

A DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020, chapitre 012,

A PRÉCISÉ que les autres dispositions prévues dans la précédente délibération du 13 avril 2017 concernant les animateurs saisonniers ainsi que les surveillants de baignade restent inchangées.

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte des mouvements de personnel, notamment de l'avancement de grade par promotion interne d'agents de maîtrise à temps complet (3 postes créés et 1 vacance de poste existante), ainsi que de l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet suite à une demande de changement de filière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ d'adopter le nouveau tableau des effectifs arrêté au 14 septembre 2020 et annexé à la présente délibération.

Rapport n°14 Délibération modificative n°2 – Indemnités allouées aux Élus

CONSIDÉRANT que la commune compte 9 001 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur Michel MILLE, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, ainsi que pour un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction,

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 100 000 habitants, l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, et conformément au nouveau tableau nominatif récapitulatif annexé à la présente délibération :

- Maire : 16,6899 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints (8) : 15,2808 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués (4) : 15,2808 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux chargés de missions (12) : 2,3800 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Date de versement :

Du fait du renouvellement général des conseillers municipaux, les indemnités des élus mentionnés à l'article 1 seront versées à compter de la date d'entrée en fonction desdits élus.

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la Fonction publique.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune, chaque exercice, chapitre 65, à l'article 6531 - « Indemnités des élus ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 15 Projets d'Externalisation – ACM & Petite Enfance – Comité Technique – Autorisation de saisine pour avis consultatif

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32 et 33,

VU la Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 94,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Commune de Lançon – Provence dispose de deux crèches et d'un Accueil Collectif de Mineurs, équipements de proximité essentiels puisqu'ils remplissent auprès de l'ensemble des habitants de Lançon-Provence une mission sociale qui apporte une réponse appropriée aux besoins de garde et d'animations des enfants de la Commune.

Ces équipements actuellement gérés en régie ont les caractéristiques suivantes :

1. Multi-Accueil 580 m² EAJE « LES PINSONS ».....capacité TP 62 enfants,
2. Multi-Accueil 290 m² EAJE « LES ZÉBULONS ».....capacité TP 30 enfants,
3. ACM et périscolaire 3189 m² « LES PINÈDES ».....capacité 148 enfants,
(Mercredis, Petites et Grandes Vacances scolaires)

4. Activités Périscolaires en locaux scolaires

7H30 – 8H30
11h30 – 13h30
16H30 – 17H30
17H30 – 18H30

- ✓ « LES PINÈDES » Élémentaire.....capacité 140 enfants maximum,
- ✓ « LES PINÈDES » Maternelle.....capacité 70 enfants maximum,
- ✓ « LEI CIGALOUN » Maternelle.....capacité 120 enfants maximum,
- ✓ « MARIE MAURON » Élémentaire.....capacité 180 enfants maximum,
- ✓ « MOULIN DE LAURE » Élémentaire.....capacité 120 enfants maximum,
- ✓ « MOULIN DE LAURE » Maternelle.....capacité 40 enfants maximum,
- ✓ « LES BAISSSES » Groupe Scolaire.....capacité 50 enfants maximum,
- ✓ « SIBOURG » Élémentaire.....capacité 65 enfants maximum,
- ✓ « SIBOURG » Maternelle.....capacité 35 enfants maximum.

Au vu des caractéristiques des prestations proposées aux familles et dans le but d'améliorer le service rendu aux usagers, il est envisagé d'avoir recours au mode de gestion par Délégation de Service Public. Dans cette perspective, l'objet du présent rapport est d'autoriser le Maire à saisir le Comité Technique afin qu'il émette un avis sur le mode de gestion des deux crèches, de l'Accueil Collectif de Mineurs et du périscolaire, en Délégation de Service Public.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique afin qu'il se prononce sur le mode de gestion en Délégation de Service Public des deux crèches (EAJE), de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et du périscolaire conformément aux consultations prévues par les textes en ce domaine.

A PRÉCISÉ que Monsieur le Maire ou son représentant sera habilité à signer tout document relatif de l'exécution de la présente délibération.

FONCIER :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 16 Aménagement entrée de ville nord – Convention d'alimentation en gaz – GRDF

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la convention susvisée investit la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage concernant les opérations de travaux en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial, mais également concernant tous travaux touchant à la voirie de l'opération d'aménagement de l'entrée de ville nord.

Dès lors, la Commune s'est rapprochée de la Direction de GRDF Sud-Est afin de déterminer les modalités d'un partenariat pour l'alimentation en gaz naturel de la zone à aménager.

Le projet de convention de desserte en gaz stipule notamment les points suivants :

- le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement s'élève à 28 925 € HT incluant 7 300 € HT pour le réseau d'amenée et 21 625 € HT pour les ouvrages intérieurs de la zone d'aménagement,
 - le montant de la participation pour la Commune est égal à 0 et GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux suivants :
- La réalisation des travaux d'amenée incluant :
 - les ouvrages en amont des Ouvrages Intérieurs de la zone et concourant à l'alimentation en gaz de cette zone (Réseau d'Amenée),
 - les éventuels renforcements du réseau de distribution existant et/ou l'extension du réseau à partir du réseau de distribution existant.
 - la fourniture des tubes, les accessoires (prises, manchons, boules marqueurs...) destinés à être posés au titre des Ouvrages Intérieurs de la zone,
 - La fourniture des éléments nécessaires aux branchements, coffrets, postes de livraison et socles pour :
 - les lots où le ou les Ayants droit sont connus et le projet de construction et le dimensionnement des solutions gaz définis (consommation et puissance prévisionnelle, emplacement du coffret ou poste de livraison) à la date de la signature de la convention,
 - La réalisation des travaux de pose et de soudure de tous les tubes PE et accessoires en PE à l'Intérieur de la zone d'aménagement, y compris les Branchements, coffrets et postes prévus.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ la convention entre la Commune et GRDF relative à l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement de l'entrée de ville de Lançon, telle qu'annexée à la présente délibération,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire et en cas d'empêchement le 1er adjoint à signer la convention et tout document y afférent.

Rapport n° 17 Aménagement entrée de ville nord – Convention relative au déplacement des réseaux de communications électroniques – Orange

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la convention susvisée investit la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage concernant les opérations de travaux en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial, mais également concernant tous travaux touchant à la voirie de l'opération d'aménagement de l'entrée de ville nord.

Dès lors, la Commune s'est rapprochée de la Direction d'Orange afin d'organiser le déplacement des réseaux de communications électroniques dans le périmètre du chantier de la zone à aménager.

Les travaux font l'objet du lot n°2 VRD du marché de travaux de l'entrée de ville nord et Orange a validé le plan d'implantation des réseaux secs annexé à la présente convention.

Dans le cadre de son assistance technique, Orange s'engage à réaliser les études relatives aux installations de communications électroniques ainsi que l'étude de câblage et fournit :

- le plan des installations de communications électroniques des ouvrages initiaux :
 - le dimensionnement des ouvrages et leur position,
 - l'implantation et le type des chambres.
- le schéma de modification des équipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées dans le périmètre des travaux.

Orange s'engage également à assurer directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles) ainsi que de déposer du réseau abandonné.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ la convention n°1120125220 entre la Commune et la S.A. Orange relative à au déplacement des réseaux de communications électroniques dans l'intérêt du domaine public routier.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire et en cas d'empêchement le 1er adjoint à signer la convention et tout document y afférent.

Rapport n° 18 Cession parcelle communale n°AP46 – Chemin du puits de l'olivier – Monsieur Michel VALENTIN

Le rapporteur expose à l'Assemblée que Monsieur Michel VALENTIN a souhaité développer une activité agricole de trufficulture au quartier du coteau des oiseaux à Lançon. A ce titre, une convention tripartite entre la Commune, l'ONF et Monsieur VALENTIN a été signée le 05 avril 2019 afin de louer à ce dernier le droit de fouille des truffes en forêt communale. La truffière de 5,9734 hectares s'étend sur les parcelles communales F 513 et F 520.

Afin de mettre en place le projet, Monsieur VALENTIN a contacté la Collectivité pour lui proposer l'acquisition de la parcelle communale AP46 d'une superficie de 817 m² et dont la surface lui est nécessaire pour la construction d'un hangar agricole de 139,5 m² contiguë à sa propriété. A ce titre, un permis de construire lui a été accordé le 13 juillet 2020.

Il convient désormais de mener à son terme la cession de la parcelle pour laquelle les services du domaine ont évalué la valeur vénale à 7 400 € HT soit environ 9,057 €/m². Par courrier en date du 05 juillet dernier, Monsieur VALENTIN a accepté l'acquisition à ce prix.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la cession à M. Michel VALENTIN, de la parcelle cadastrée section AP n°46, pour un prix de 7 400 € soit environ 9,057 €/m²,

A CHARGÉ Maître Frédéric CODACCIONI – 30 avenue Saint Vérédème – 13430 EYGUIERES, Notaire, d'établir l'acte notarié,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1er Adjoint, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

VOIRIES & TRAVAUX :

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

Rapport n° 19 Désaffectation et déclassement de deux véhicules en vue de leurs cessions

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Commune dispose, dans son parc automobile, de deux véhicules devenus inadaptés à l'usage des services en raison de leurs anciennetés et de leurs vétustés. Il s'agit du véhicule Renault immatriculé 3431-QG-13 qui était mis à la disposition des services de la Mairie et du véhicule Volkswagen immatriculé 136-AAC-13 qui était mis à la disposition de la Réserve Communale de Sécurité Civile (ex CCFF).

La Collectivité souhaite les céder pour pièces mais préalablement à la réalisation de cette opération, ils doivent être désaffectés et déclassés.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A CONSTATÉ la désaffectation du véhicule Renault immatriculé 3431-QG-13 lequel est actuellement remisé dans la cour de la Mairie et n'est plus utilisé pour les besoins du service,

A CONSTATÉ la désaffectation du véhicule Volkswagen immatriculé 136-AAC-13 lequel est actuellement remisé au Centre Technique Municipal et n'est plus utilisé pour les besoins du service,

A DÉCIDÉ de déclasser les deux véhicules précités lesquels seront sortis de l'inventaire communal en vue de leurs cessions ultérieures,

A CHARGÉ Monsieur le Maire de procéder à la cession des véhicules susvisés dans la limite de la délégation qu'il a reçu au titre de l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMERIQUE & INFORMATIQUE :

Rapporteur : Olivier STEVENIN

Rapport n° 20 Sirène du réseau national d'alerte de l'État – Convention de cession à l'amiable

CONSIDÉRANT que le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne,

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP),

CONSIDÉRANT que ce nouveau système repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés des moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population),

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la sirène de la Commune ne sera pas raccordée au nouveau système d'alerte en raison d'une implantation inadaptée.

Toutefois, La Commune peut acquérir et maintenir en fonctionnement sa sirène dans la mesure où elle reste affectée à une mission d'intérêt général d'alerte de la population.

L'objet de la convention est de définir les conditions de cession de la sirène installée dans le bâtiment de l'espace Wolff situé place André Wolff à Lançon. L'État propose de céder ce matériel à titre gracieux à la Commune qui le prend en l'état et qui s'engage à ne l'utiliser que dans le cadre de sa mission d'alerte des populations.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la convention relative à la cession à l'amiable auprès de la commune de Lançon-Provence d'une sirène du réseau national d'alerte de l'État,

A AUTORISÉ le Maire ou le 1er Adjoint en cas d'empêchement à la signer.

Le Maire
Michel MILLE

Pauline BECHET
Conseillère Municipale



A handwritten signature in blue ink, belonging to Pauline Bechet, is written over the right side of the page.